

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 21 Absents : 4 dont Représentés : 3	L'an 2021, le 13 décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix sous la présidence du Président M. Éric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Éric, EVRARD Nicolas,CHANTELOT Xavier, VALLAS Jérémy (En visioconférence), VILLARD Hervé, DESAILLOUD Cédric, CHARLOT-FLORENTIN Philippe, BOSSONNEY Ghislaine, DEVOUASSOUX Patrick, MIEUSSET Karine, BEAUFOUR Aurélie (En visioconférence), BOCHATAY Christophe, LELIEVRE Isabel, TERMOZ Aurore, LAFFIN François-Xavier, DUCROZ Denis, VIALE Patrick, FAVRET Catherine, BOZON Myriam (En visioconférence), LAGARDE Stéphane (En visioconférence), FERRARO Mary (En visioconférence), MOREAU-PETITJEAN Isabelle
Absents excusés :	BAVUZ Elodie (donne pouvoir à FOURNIER Éric), DEMARCHI Charlotte (donne pouvoir à TERMOZ Aurore), OLLIER Bernard (donne procuration à TERMOZ Aurore, VIOLLET Martial
Secrétaire de séance :	LELIEVRE Isabel

Éric Fournier, Président, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Communautaire et les remercie de leur présence au Majestic et en visio.

Le Président demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 27 septembre et 5 novembre 2021. En l'absence de remarques, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Isabel Lelièvre en qualité de secrétaire de séance.

1. Communications du Président

Eric Fournier fait un point sur le contexte sanitaire. Le nouveau rapport d'analyse de la charge virale COVID à la STEP des Trabets enregistre un niveau de charge en forte augmentation, légèrement au-dessus de la moyenne AURA. Cette situation conduit à renforcer les campagnes de prévention et de communication. Il tient à remercier les agents communaux et intercommunaux qui se consacrent à la gestion de cette crise.

Afin d'accélérer la campagne de rappel, un centre de vaccination éphémère va réouvrir dans la vallée du mercredi 15 décembre au lundi 20 décembre qui sera situé dans les locaux de l'ancienne trésorerie, avenue du Courmayeur. Les réservations se font sur Doctolib, sauf pour les moins de 30 ans uniquement éligibles au Pfizer qui doivent réserver par téléphone pour un créneau dédié le jeudi matin de 9h à 13h. Le centre est déjà quasi complet avec près de 800 réservations enregistrés. Merci aux agents dévoués qui rendent cela possible.

Le domaine de ski de fond a ouvert dans d'excellentes conditions avec un nouveau système d'accès RFID qui permet de contrôler les usagers sans les arrêter et compatible avec les détenteurs d'un Pass Haute-Savoie Nordic. Un grand merci aux agents du service des pistes.

Enfin, grâce à la réactivité de ses collègues, la cellule COVID communale se réunit à nouveau de manière hebdomadaire pour étudier les conditions sanitaires de chaque évènement qui nécessitent systématiquement en intérieur passe sanitaire et port du masque.

Éric Fournier souhaite également remercier les maires pour le travail commun relatif aux pratiques globales de préparation de la saison hivernale. Il souhaite organiser une réunion sur l'organisation des transports.

Le Président a reçu, avec Jérémy Vallas et d'autres élus à la sécurité, la nouvelle directrice de cabinet du Préfet concernant la sécurisation du Col des Montets et l'organisation du Tunnel en cas de fermeture du Col. Il indique que, pour répondre aux besoins des habitants de proximité, une expérimentation sur les créneaux d'ouverture au trafic routier est sollicitée auprès des services de la Préfecture. Il souhaite remercier tous les agents de terrain qui contribuent à cette bonne organisation.

Il informe enfin de la récente réunion de la Conférence de l'Entente avec les homologues de la CC Pays du Mont-Blanc, réunion au cours de laquelle différents sujets d'intérêt partagé ont été évoqués. Une information en sera faite prochainement

Éric Fournier informe les membres de l'assemblée de la démission de Françoise Trappier de son mandat municipal et par conséquent communautaire. Isabelle Matillat sera installée lors du prochain Conseil Communautaire.

2. Administration Générale : Modification de la composition des commissions intercommunales.

Éric Fournier, Président, indique que suite à la démission de Mme Stéphanie Carboni de son mandat au sein de Conseil Municipal de Vallorcine, il est proposé plusieurs modifications au sein des commissions intercommunales constituées le 31/07/2020, modifiées les 29 juillet et 27 septembre 2021 :

- **Commission Sports et Vie Associative** : Stéphanie Carboni est remplacée par Jean-François Deshayes pour la Commune de Vallorcine
- **Commission Tourisme** : Stéphanie Carboni est remplacée par Jérémy Vallas pour la Commune de Vallorcine
- **Groupe de travail pistes et sentiers - VTT** : Stéphanie Carboni est remplacée par Jean-François Deshayes pour la Commune de Vallorcine

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications des membres élus au sein des commissions intercommunales.

3. Administration Générale : Modification des statuts du SM3A

Patrick Viale, Conseiller communautaire, explique que la Communauté de Communes a confié l'exercice de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SM3A par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2016.

Vu les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7^{ème} livre relatif aux dispositions des syndicats mixtes ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu la délibération 2021-051 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) sollicitant l'adhésion au SM3A au 1^{er} janvier 2022 au bloc commun de compétences GEMAPI ainsi qu'aux compétences optionnelles en prévision de la dissolution du SIVM du Haut Giffre au 31 décembre (Annexe n°1) ;

Considérant que le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau, structure opérationnelle porteuse des maîtrises d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues) ;

Considérant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au 1^{er} janvier 2022 en prévision de la dissolution du SIVM du Haut Giffre le 31.12.2021 au bloc commun de compétences GEMAPI ainsi qu'aux compétences optionnelles du syndicat ;

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SM3A suivantes :

Article 2 périmètre d'intervention : » le second paragraphe est remplacé par :

« Le syndicat mixte est composé de collectivités, EPCI à fiscalité propre et syndicats du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles/ils lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :

- o Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) incluant le bassin versant de l'Eau Noire (Vallorcine) ;
- o Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) ;
- o Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM) ;
- o Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) ;
- o Communauté de Communes du Haut-Chablais (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz) ;
- o Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) (représentant la Communauté de Communes Arve et Salève et Contamine-sur-Arve) ;
- o Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), à l'exception de Contamine-sur-Arve ;
- o Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)
- o Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R)
- o Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV)
- o Annemasse les Voirons Agglomération (à l'exception du bassin versant de l'Hermance)
- o Thonon Agglomération (TA) (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy-Foncenex (Cours d'eau le Chambet) et Draillant (secteur des Moises)).
- o Communauté de communes de la vallée de Thônes (communes de Grand Bornand, Entremont et Saint Jean de Sixt) ;

- **CHARGE** le Président à notifier la présente délibération au SM3A

4. Finances : Décisions Modificatives n°3 au vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances, propose au Conseil Communautaire d'intégrer dans les présentes décisions modificatives les virements et inscriptions de crédits ci-après mentionnés.

Fonction	Service	Antenne	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
			739223	014	Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunal - Complément crédits prise en charge une partie FPIC de Vallorcine et Servoz	2 170 000,00	41 000,00		2 211 000,00
020	INF	INFOR	6512	65	Droit d'utilisation - Informatique en nuage	0,00	12 000,00		12 000,00
95	CC	BICGUIDES	6574	65	Subventions aux associations (Convention 200 ans Cle des Guides)	0,00	69 000,00		69 000,00
414	PIST	PSKI	6558	65	Autres contributions obligatoires Cotisation Haute-Savoie Nordic	20 000,00	10 000,00		30 000,00
020	CC		673	67	Titres annulés/ exercices antérieurs Remboursements de trop perçu sur I.J. de 2016 à 2017	0,00	18 000,00		18 000,00
311	EMDI	COVID	678	67	Autres charges exceptionnelles Remboursements suite crise sanitaire : cours de musique et danse EMDI	0,00	12 000,00		12 000,00
411	SPO	COVID	678	67	Autres charges exceptionnelles Remboursements suite crise sanitaire : Centre Sportif (leçons natation, abonnement Espace forme, musculation,...)	299 847,39	2 000,00		301 847,39
422	SPCO	COVID	678	67	Autres charges exceptionnelles Remboursements suite crise sanitaire : Forfaits Montagne pour Tous	299 847,39	6 000,00		305 847,39
01			022	022	Dépenses Imprévues	437 281,69	-170 000,00		267 281,69
							0,00	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Opération 2038 - PLU - PADD									
					Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme				
824	DDDT	PATRMOSHY	202	2038	Recensement Patrimoine Servoz, Vallorcine, Les Houches	20 000,00	20 000,00		40 000,00
824	DDDT	PLUCHX	202	2038	PLU Chamonix	94 012,12	25 000,00		119 012,12
824	DDDT	RUP	202	2038	Règlement local de publicité intercommunal	10 000,00	15 000,00		25 000,00
Opération 2040 - Sentiers de Montagne									
414	SPO	YTT	2312	2040	Agencements et Aménagements de terrains : Zone ludique Chavants	18 000,00	-18 000,00		0,00
Opération 2061 - Autres équipements sportifs									
40	DST	HOU	2313	2061	Travaux en cours - construction : Création d'un pumptrack aux Houches	60 000,00	18 000,00		78 000,00
Opération 2054 - Espace Tairraz									
322	DST		2313	2054	Travaux en cours - construction : Régularisation crédits exercices antérieurs non reportés. Le coût des travaux de l'opération restent dans l'enveloppe validée	394 606,67	250 000,00		644 606,67
Opération 2104 - Espaces Naturels - Plan Climat - Mobilité									
833	DST	AP/ABRBOIS	2313	2104	Travaux en cours - construction : Bâtiment stockage Plaquettes bois à Vallorcine	476 300,00	-310 000,00		166 300,00
							0,00	0,00	

Ghislaine Bossonney souhaite remercier l'ensemble des directions et des services pour leur mobilisation lors des 12 réunions de Dialogue de Gestion qui se sont récemment réunies, et leur bonne exécution budgétaire tout au long de l'année 2021

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des suffrages exprimés :

Denis Ducroz ne prend pas part au vote.

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2021 telle que présentée,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 69 000 € à l'Association Compagnie des Guides de Chamonix dans le cadre de la convention 200 ans de la Compagnie des Guides de Chamonix.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

5. Finances : Décisions Modificatives n°3 au vote du Budget Primitif 2021 du Budget Transports

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances, propose au Conseil Communautaire d'intégrer dans les présentes décisions modificatives les virements et inscriptions de crédits ci-après mentionnés.

**BUDGET TRANSPORTS URBAINS
DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	658	65	Charges diverses de gestion courante - Participation aux frais de transport scolaire / CCPMB	18 200,00	17 000,00		35 200,00
	023	023	Virement à la section d'investissement	150 000,00	-17 000,00		133 000,00
					0,00	0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT							
	2315	23	Travaux en cours installations, matériel et outillage	103 315,00	-17 000,00		86 315,00
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00		-17 000,00	133 000,00
					-17 000,00	-17 000,00	

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 3 du Budget Transports 2021 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés

6. Finances : Décisions Modificatives n°3 au vote du Budget Primitif 2021 du Budget Eau O2VCMB

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances, propose au Conseil Communautaire d'intégrer dans les présentes décisions modificatives les virements et inscriptions de crédits ci-après mentionnés.

**BUDGET EAU O2VCMB
DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Fonct.	Servic e	Antenne	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT									
	HOU	GUBLIN MAI	2315	8003	Opération 8003 - Investissement secteur les Houches Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques : Réseau Maison Neuve - Gublin (Marché validé lors du BE du 01/12/2021)	65 000,00	215 000,00		280 000,00
	CHX	GAILLANDS	2315	8002	Opération 8002 - Investissement secteur Chamonix Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques : Réseau AEP Les Gaillands (Opération en coordination GRDF décalée en 2022)	304 030,00	-215 000,00		89 030,00
							0,00	0,00	

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité :**

- **ADOPTER** la décision modificative n° 3 du Budget Eau O2VCMB 2021 telle que présentée,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés

7. Finances : Décisions Modificatives n°1 au vote du Budget Primitif 2021 du Budget ZAE Vigie

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances, propose au Conseil Communautaire d'intégrer dans les présentes décisions modificatives les virements et inscriptions de crédits ci-après mentionnés. Elle précise qu'il s'agit là de gestion de stocks, correspondants à la vente de lots. Elle indique que 5 permis de construire ont été délivrés, 1 en instruction et 2 sont à venir. Dans la mesure où les autorisations de construire ont été délivrées, les actes de vente suivront.

**BUDGET ZAE VIGIE ARTISANS - DECISION MODIFICATIVE N° 01
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
824	7015	70	Produits des services et ventes	637 000,00		-558 000,00	79 000,00
			Opération d'ordre de transferts entre sections				
824	71355	042	Variation stocks des terrains aménagés	0,00		616 000,00	616 000,00
824	71355	042	Variation stocks des terrains aménagés	0,00	58 000,00		58 000,00
					58 000,00	58 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
824	168748	16	Autres emprunts et dettes assimilées - Communes	573 000,00	-558 000,00		15 000,00
			Opération d'ordre de transferts entre sections				
824	3555	040	Terrains aménagés	0,00	616 000,00		616 000,00
824	3555	040	Terrain aménagés	0,00		58 000,00	58 000,00
					58 000,00	58 000,00	

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n° 01 du Budget ZAE Vigie Artisans 2021 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

8. Numérique : Détail des biens du Budget Régie Vallée Chamonix Connectée (RVCC) à reprendre au Budget Principal de la CCVCMB et à transférer au Budget annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée (VCMBC)

Nicolas Evrard, Vice-président délégué au Territoire et à l'Economie rappelle que par délibération du 11 février 2020, le conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de service public affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance d'un réseau FTTO-FFTH.

Cette décision a eu pour conséquence la dissolution de la Régie Intercommunale du réseau de Communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc à compter du 31 décembre 2020, approuvée par délibération du conseil communautaire le 15 décembre 2020.

Par ailleurs, les opérations patrimoniales et financières effectuées entre la CCVCMB et son délégataire au titre des missions exercées pour la partie affermée de la Convention a nécessité la création d'un Budget annexe dénommé "Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée" validée par délibération du conseil Communautaire du 16 février 2021.

Dans ce contexte, au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la Régie Intercommunale du Réseau de Communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc doivent être repris dans les comptes du budget Principal de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. La présente délibération a pour objet de valider le détail de cette reprise.

Il convient ensuite de transférer ces biens ainsi que la dette afférente au budget annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée en distinguant les biens mis à disposition du délégataire dans le cadre du contrat et les biens dont la gestion reste directement assurée en régie par la Communauté de Communes. La dette est intégralement reprise dans le budget annexe.

Il convient également de préciser que les biens ci-dessous ont fait l'objet d'un Procès-Verbal de Transfert par la Commune de Chamonix au Profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix directement constaté dans le budget de la Régie Intercommunale Vallée de Chamonix Communication en 2014.

Numéro immobilisation commune	Numéro immobilisation Com. Com.	Désignation du bien	Valeur acquisition	Date d'acquisition	VNC	Nature d'acquisitio
BG1003/2009T0003	RVCC1003/2009T0001	CABLAGE FIBRE OPTIQUE 2009	77 218,99	27/07/2009	77 218,99	2152
BG1003/2010T0003	RVCC1003/2010T0001	CABLAGE FIBRE OPTIQUE 2010	78 898,35	28/01/2010	78 898,35	21538
BG1003/2011T0002	RVCC1003/2011T0001	CABLAGE FIBRE OPTIQUE 2011	151 831,65	27/01/2011	151 831,65	21538
BG1003/2012T0003	RVCC1003/2012T0001	CABLAGE FIBRE OPTIQUE 2012	55 813,39	03/02/2012	55 813,39	21538
SPIC00013	RVCC0000/1997T0001	SALLE SERVEUR (durée amortissement : 60 ans)	20 065,88	31/12/1997	14 377,00	2131

Éric Fournier demande un point sur la DSP et le déploiement de la fibre. Nicolas Evrard indique qu'il s'agit effectivement d'un dossier sensible puisqu'il porte le niveau d'accessibilité numérique de la vallée. La Communauté de Communes a confié par délégation, à la société Covage, le déploiement de la fibre optique Au printemps 2020, le contexte sanitaire a entraîné un retard de déploiement de plus de six mois sur le planning. Ce retard a été ensuite validé par avenant voté en Conseil Communautaire le 27 avril 2021. Courant 2021, la société Covage a été rachetée puis a fusionné avec le groupe SFR FttH pour devenir une nouvelle entité "XP Fibre", entité qui a repris la délégation de service public en cours, moyennant une réorganisation de ses équipes et de ses contrats de sous-traitance. Initialement prévue en mars 2021 puis pour le 4 septembre 2021 (retard de 6 mois validé par avenant), la livraison n'a pas été honorée par le délégataire. Contacté par la Communauté de Communes pour s'expliquer, le délégataire XP Fibre s'est justifié par la restructuration interne induite par le rachat de Covage et a annoncé de fait un retard supplémentaire de production d'au moins 3 mois. La Communauté de Communes a répondu en conséquence par la mise en demeure du délégataire le 02 novembre 2021, avec une demande de mise en conformité sous les délais contractuels soit à compter du 24 novembre 2021, date à laquelle le délégataire n'a pu à nouveau répondre favorablement. La Communauté de Communes, avec l'appui de

son service juridique va donc émettre pour fin décembre un premier titre de recettes portant sur des pénalités afin de sanctionner le non-respect du calendrier de construction et de mise en service des prises FttH ainsi que la non-fourniture des indicateurs et tableaux de bords de suivis et de pilotage du déploiement. Le montant de cette pénalité est en cours d'estimation et se situe entre 55 000 et 100 000 €. Une seconde mise en demeure sera également adressée au délégataire concernant le non-respect d'engagements contractuels plus techniques tels que la publication de l'offre d'accès ou les éléments relatifs aux systèmes d'information de suivi de la délégation (site internet par exemple). Parallèlement à ces démarches, des échanges plus fréquents ont été mis en place pour suivre l'avancée des travaux et le respect des engagements du délégataire. **Eric Fournier** complète en indiquant qu'une nouvelle réunion avec XP fibre a lieu ce mercredi 15 décembre. **François-Xavier Laffin** rappelle sa réticence au recours à la délégation de service public, fait part de son inquiétude qu'en au retard de ce déploiement. Il pense que si ce dernier avait été fait en régie, la collectivité aurait pu garder le contrôle. **Eric Fournier** répond que la collectivité garde le contrôle sur les structures publiques (GFU, infrastructure...). Un déploiement réalisé en régie aurait coûté extrêmement plus cher (démontré par les études réalisées à l'époque). De plus les retards auraient été plus conséquents.

Le Conseil Communautaire,

A la majorité des suffrages exprimés :

François-Xavier Laffin vote contre.

VU la Convention de délégation de service public affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance d'un réseau FTTO-FFTH,

VU la délibération du conseil communautaire n°1067 en date du 11 février 2020, approuvant le choix du concessionnaire retenu, COVAGE, ainsi que la conclusion d'une convention de délégation de service public affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance d'un réseau FTTO-FFTH,

VU la délibération du conseil communautaire n°1191 en date du 15 décembre 2020 prononçant la dissolution de la Régie Intercommunale du réseau de Communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc à compter du 31 décembre 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°1207 en date du 16 février 2021 prononçant la création du budget annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée à compter du 1er janvier 2021,

- **AUTORISE** la reprise de l'actif et du passif de la Régie Intercommunale du réseau de Communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc comme détaillé dans les annexes 1 et 2 au budget Principal de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc
- **AUTORISE** le transfert de ces biens et de la dette comme détaillé dans les annexes 3, 4 et 2 au budget annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

9. Budget Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée (VCMBC) – Durée d'amortissement.

D'une part, par délibération du conseil communautaire n°1207 en date du 16 février 2021 l'assemblée a prononcé la création du budget annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée à compter du 1^{er} janvier 2021.

D'autre part, Nicolas Evrard, Vice-président délégué au Territoire et à l'Economie rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

A travers la politique d'amortissement à définir, les objectifs suivants doivent être recherchés :

- Déterminer des durées d'amortissement des différents types de biens, qui soient à la fois cohérentes avec la pratique réelle et avec les préconisations légales,

- Mettre en adéquation ces durées avec les particularités du budget annexe Vallée de Chamonix Mont Blanc Connectées, afin d'optimiser les équilibres budgétaires sur la durée de vie des biens et des emprunts affectés.

Conformément aux dispositions des articles L 2321-1 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des biens et immobilisations corporelles et incorporelles, soumis à l'obligation d'amortissement.

Il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes :

Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2 à 5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Matériel technique spécifique	7 ans
Matériel divers	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel bureautique et informatique	3 ans
Logiciel	2 à 3 ans
Progiciel	5 ans
Réseau Fibre Optique	20 ans
Biens inférieurs à 300 €	1 an

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité :

- **VALIDE** les durées d'amortissement proposées pour les différentes catégories de biens comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux amortissements comptables sur ces bases.

10. Finances : Convention de Partenariat Compagnie des Guides – CCVCMB – Commune de Chamonix – 200 ans de la Compagnie des Guides

Éric Fournier, Président, indique que la Compagnie des Guides de Chamonix Mont-Blanc est chargée, en vertu de ses statuts, de promouvoir, développer et coordonner l'activité des professionnels adhérents et faire connaître en France et dans le monde entier la notoriété et l'image de la Compagnie par tous moyens définis par le Conseil d'administration.

La Compagnie des Guides a souhaité, en 2021, à l'occasion des 200 ans de sa création, organiser un ensemble d'événements (expositions, films, animations...) traduisant l'importance de la présence de la Compagnie dans la vallée, son rôle fédérateur auprès de la profession et pour la promotion de la montagne et du territoire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

La Commune et la CCVCMB ont entendu accompagner la mise en œuvre de cette opération sur leur territoire, laquelle participe à la vie publique locale. L'importance de la Compagnie des Guides au travers l'histoire de l'Alpinisme et de la montagne à Chamonix et dans la Vallée justifient le partenariat à ses côtés. La notoriété de la Compagnie est associée à celle de la commune et de la Vallée.

La convention, présentée en séance, a ainsi pour objectif de déterminer les conditions du partenariat entre la Commune, la CCVCMB et l'Association.

Dans la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, l'organisation des 200 ans de la Compagnie des Guides de Chamonix-Mont-Blanc dont la feuille de route stratégique et le budget global estimé sont présentés dans les annexes de la convention.

La Commune de Chamonix Mont-Blanc et la CCVCMB s'engagent à contribuer financièrement à hauteur de 100 000 euros maximum chacune, après justification des dépenses fournies par l'association. Le budget figure en annexe de la présente délibération.

Éric Fournier souhaite remercier Etienne Grillot en charge de l'évènement et de la relation entre la collectivité et la Compagnie des Guides. Il précise également que cette convention est signée à posteriori car elle nécessitait un contrôle rigoureux en termes budgétaire et organisationnel.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des suffrages exprimés :

Denis Ducroz ne prend pas part au vote

- **VALIDE** la Convention d'objectifs « Célébration des 200 ans de la Compagnie des Guides »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent,

11. Finances : Avances de subventions aux associations avant le Budget Primitif 2022

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée au Finances rappelle au Conseil Communautaire qu'il est attribué chaque année des subventions aux associations, dont certaines sont versées par acomptes dès le mois de Janvier.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, prévu le 22 mars 2022.

Il est proposé de verser des avances de subventions selon les modalités suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : Montant de la subvention votée en 2021	Montant de l'avance Janvier 2022	Montant de l'avance Février 2022	Montant de l'avance Mars 2022
CLUB DES SPORTS CHAMONIX	1 381 300 €	400 000 €	300 000 €	200 000 €
CLUB DES SPORTS ARGENTIERE	88 000 €	40 000 €	30 000 €	/
SKI CLUB DES HOUCHES	137 000 €	60 000 €	40 000 €	20 000 €
SKI CLUB VALLORCINE	22 900 €	10 000 €	5 000 €	/
GROUPEMENT DE SOLIDARITE DU PERSONNEL	43 000 €	40 000 €	/	/
OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC	3 372 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des suffrages exprimés :

François-Xavier Laffin et Cédric Désailoud ne prennent pas part au vote

- **AUTORISE** le versement des acomptes de subventions suivant l'échéancier proposé dans l'attente du vote du montant définitif.
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux mandatements correspondants.

12. Finances : Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2022

Vu la loi 98-135 du 07 mars 1998,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée au Finances rappelle que, dans l'attente du vote du budget 2022, l'ordonnateur peut être autorisé à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur Le Président, sans attendre le vote du budget primitif du budget principal et des budgets annexes, d'engager, de mandater et de liquider des dépenses nouvelles d'investissement pour les opérations et dépenses suivantes :

Budget principal

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé	1/4 du montant budgétisé
Opération 2001	Communauté de Communes	698 600,00	174 650,00
Opération 2006	Bâtiments Divers	71 500,00	17 875,00
Opération 2019	Bibliothèques	24 500,00	6 125,00
Opération 2020	Musée Alpin-Musée du Mont-Blanc	472 500,00	118 125,00
Opération 2022	Pistes de ski	320 500,00	80 125,00
Opération 2026	Centre sportif Richard Bozon	373 000,00	93 250,00
Opération 2038	PLU – PADD	147 100,00	36 775,00
Opération 2054	Espace Tairraz	289 500,00	72 375,00
Opération 2061	Autres équipements sportifs	85 000,00	21 250,00

Budget Annexe Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont-Blanc RAVCMB

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé	1/4 du montant budgétisé
Opération 7001	Investissements CCVCMB non ventilables	121 500,00	30 375,00
Opération 7002	Investissements secteur Chamonix	393 000,00	98 250,00
Opération 7003	Investissements secteur les Houches	130 000,00	32 500,00
Opération 7004	Investissements secteur Vallorcine	336 000,00	84 000,00
Opération 7005	Investissements secteur Servoz	170 000,00	42 500,00
Opération 7006	Les Step	145 000,00	36 250,00

Budget Annexe Régie Eau Vallée de Chamonix Mont-Blanc - O2VCMB

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé	1/4 du montant budgétisé
Opération 8001	Investissements CCVCMB non ventilables	188 000,00	47 000,00
Opération 8002	Investissements secteur Chamonix	625 000,00	156 250,00
Opération 8003	Investissements secteur les Houches	445 000,00	111 250,00
Opération 8004	Investissements secteur Vallorcine	288 000,00	72 000,00
Opération 8005	Investissements secteur Servoz	335 000,00	83 750,00

Budget Annexe Ordures Ménagères

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé	1/4 du montant budgétisé
Opération 6001	Matériel et véhicules	76 500,00	19 125,00
Opération 6002	Ressourcerie Chamonix	150 000,00	37 500,00
Opération 6003	Travaux et matériel molocks	225 000,00	56 250,00
Opération 6004	Déchetteries	180 000,00	45 000,00
Opération 6005	Ateliers techniques	20 000,00	5 000,00

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité :

- **NOTE** que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement, ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif 2022 – budget Principal, et budgets annexes dans le cadre défini ci-dessus.

13. Domaines skiabiles : Convention de Financement – Prélèvement dans l'Arveyron pour production de neige de culture des domaines nordique et des Planards

Éric Fournier quitte la salle et donne la présidence à Nicolas Evrard, premier Vice-président.

Patrick Devouassoux, Conseiller délégué aux Infrastructures, rappelle que par délibérations des 15 et 22 octobre 2019, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la Commune de Chamonix ont conjointement approuvé le projet technique et d'aménagements visant à obtenir les autorisations administratives nécessaires à la régularisation de l'ouvrage de prélèvement d'eau de l'Arveyron, permettant d'organiser la production de la neige de culture, d'une part, sur le domaine nordique de Chamonix, relevant de la compétence de la Communauté de Communes et, d'autre part, sur le domaine skiable des Planards, relevant de la compétence de la Commune en sa qualité d'autorité délégante.

Dans ce cadre, le Président a été autorisé à déposer un dossier unique « Loi sur l'Eau » de demande d'autorisation environnementale, comprenant étude d'impact et étude hydrologique quantitative, en vue

de pérenniser le prélèvement d'eau à hauteur des besoins et, partant, l'enneigement des sites susvisés, tout en garantissant le respect du débit réservé sur le cours d'eau de l'Arve en aval du prélèvement.

Ladite autorisation environnementale a été délivrée par arrêté préfectoral n° DDT-2021-1388 en date du 29 octobre 2021 et autorise le prélèvement de 35 000 m³/saison pour la production de neige de culture domaine des Planards et 18 000 m³/saison pour le domaine nordique exploité par la CCVCMB.

Dans le cadre du renouvellement de la concession de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable des Planards, a été demandé aux candidats de participer financièrement à hauteur de 50% du coût des études liées au dépôt du dossier de demande d'autorisation « Loi sur l'Eau » ainsi qu'à hauteur de 50% du coût des aménagements à réaliser sur l'équipement de prélèvement d'eau, dont la maîtrise d'ouvrage est entièrement assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Le coût des études réalisées et d'ores et déjà payé par la CCVCMB est de 31 248 euros TTC (comprenant notamment la mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le montage du marché portant sur la réalisation du dossier unique, les études de mesure de débit et la conception du dossier unique).

Le montant estimatif des différents aménagements à réaliser (comprenant entre autre la maîtrise d'œuvre, les mesures de suivi et la vérification des débits de contrôle) est de 500 000 euros TTC.

Il est ainsi proposé de conclure la convention de financement tripartite, présentée en séance, aux termes de laquelle la Société d'Equipements des Planards, candidat proposé à l'attribution de la concession de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable des Planards et à laquelle se substituera dès sa création la Société dédiée Les Planards, prendra en charge 50% des coûts ci avant exposés, soit, en l'état et sous réserve du décompte général qui sera effectué à la réception des travaux, 265 624 euros TTC.

Le Conseil Communautaire, Après avoir pris connaissance du dossier,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1388 en date du 29 octobre 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relative aux prélèvements pour enneigement des domaines skiables des Planards et Nordique à Chamonix,

VU le projet de concession de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable des Planards, dont l'approbation est soumise au conseil municipal du 3 décembre 2021,

VU le projet de convention de financement tripartite,

A l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions : Hervé Villard et Denis Ducroz

- **APPROUVE**, sous réserve de l'attribution de la concession de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable des Planards, la conclusion de la convention de financement des études et des travaux liés à l'ouvrage de prélèvement d'eau pour l'enneigement des domaines skiables des Planards et nordiques avec la Société d'Equipements des Planards, à laquelle se substituera automatiquement la Société dédiée Les Planards, au jour de sa création.
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention de financement ainsi que tout acte afférent et à procéder à toute diligence utile à la bonne exécution du dossier.

Éric Fournier reprend la présidence de l'assemblée.

14. Ressources Humaines : Présentation du rapport social unique

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux Ressources Humaines, indique que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un rapport social Unique (RSU).

Les dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoient en son article 9 que l'avis du comité social

territorial est transmis à l'assemblée délibérante, et en son article 10 que ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Ce rapport, en annexe, a donc été préalablement présenté au Comité Technique le 30/11/2021 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le RSU 2020 est une photographie des effectifs au 31/12/2020 et consolide près de 140 indicateurs en Gestion des Ressources Humaines ; il constitue un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant :

- les effectifs ;
- le temps de travail
- la rémunération ;
- les conditions de travail hygiène et sécurité ;
- la formation ;
- les droits sociaux.

Le RSU permet de :

Réaliser un état des lieux des données RH

Mieux connaître sa collectivité, comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), mesurer l'évolution des données sur plusieurs années

Construire une stratégie RH et alimenter les lignes directrices de gestion

Anticiper ses besoins (départ en retraite, évolution des métiers, besoins en formation...), mettre en place une GPEEC, décider des grandes orientations RH dont celles en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Communiquer avec l'ensemble des acteurs de la collectivité

Adapter les méthodes et process de travail, construire des outils d'aide à la décision pour les élus, communiquer et travailler avec les différents services, encourager l'ensemble des acteurs à porter et mettre en œuvre les plans d'action, alimenter le dialogue social

Le Conseil Communautaire, est informé que le Rapport Social Unique 2020 a reçu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique unique du 30 novembre 2021.

15. Ressources Humaines : Temps de travail – Mise en place des 1607 h

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux Ressources Humaines, indique que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales doivent être fixées par la collectivité, par l'intermédiaire d'une délibération. Sur la base de cette dernière et des textes réglementaires, l'autorité territoriale définit les horaires de travail des services ainsi que les règles de gestion du temps de travail.

Lors des transferts de personnel fondant la CCVCMB, les éléments cadrant le temps de travail ont été formalisés dans la délibération du 17 septembre 2013. Il était notamment accordé trois jours de congés « extra légaux » ainsi que des jours d'ancienneté, au nombre de 0,5 jours par tranche de 5 ans dans la fonction publique. D'autres délibérations en 2018 ont rappelé les modalités de gestion des heures supplémentaires, des astreintes et des modalités de calcul du temps de travail, sans toutefois réinterroger les pratiques antérieures en matière de congés.

En Août 2019, la loi de transformation de la fonction publique a enjoint les collectivités à supprimer les régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans la plupart des collectivités territoriales et délibérer de nouvelles modalités avant le 31 décembre, abrogeant notamment les jours de congés supplémentaires afin d'atteindre 1607 heures de travail effectif.

La CCVCMB a alors entamé un état des lieux précis de la situation en matière de temps de travail de la collectivité, en impliquant des responsables de service et des agents gestionnaires de planning. Ainsi, plus

de cinquante rencontres ont été menées, associant des responsables de services et les interlocuteurs RH en charge de ce dossier.

Il est ressorti de cet état des lieux la nécessité de rendre plus lisible le cadre de gestion du temps de travail, d'instaurer de l'équité entre services et de réinterroger les horaires de travail.

Le protocole, en annexe de cette délibération, est le fruit de près de deux ans de consultations, de plusieurs réunions de l'équipe projet et de nombreux rendez-vous individuels. Il indique que ce Protocole a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du personnel, et du Comité Technique Unique, avec 2 voix contre. Il a pour but de réaffirmer les modalités de gestion du temps de travail au sein de la collectivité et de fournir un cadre global de compréhension aux services. Il est susceptible d'évoluer selon les besoins des services.

Xavier Chantelot souhaite remercier la Direction des Ressources Humaines, Karine Mieusset pour ce travail considérable. Éric Fournier complète en soulignant la difficulté de l'exercice due à la diversité du personnel, notamment avec les saisonniers. Xavier Chantelot se propose de donner des explications à ce protocole complexe aux agents qui le souhaiteraient. Ghislaine Bossonney confirme la difficulté de cette mise en œuvre. Il lui semble nécessaire de faire un bilan dans quelques mois avec de potentiels ajustements. Hervé Villard souhaite également remercier Xavier Chantelot, Karine Mieusset et la Direction des Ressources Humaines pour cet important travail. Nicolas Evrard se joint également à Hervé Villard. Il ajoute que les ressources humaines sont très importantes dans le secteur public. Le recrutement n'est pas simple, notamment en raison de la rémunération. Il félicite la collectivité des recrutements faits ces derniers mois qui vont répondre aux projets en cours et à venir. Éric Fournier propose de solliciter le service communication, via, par exemple la « Lettre du Personnel » pour aider à la mise en œuvre du dispositif. François-Xavier Laffin souligne l'importance de la ressource humaine pour assurer la continuité de Service Public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la délibération du 17 septembre 2013

Vu la délibération du 13 février 2018 portant sur les astreintes

Vu la délibération du 13 février 2018 portant sur les heures supplémentaires

Vu la délibération du 12 décembre 2018 portant sur les modalités de gestion du temps de travail

Vu la délibération du 9 mars 2021 relative au télétravail

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2021 favorable à la majorité (2 votes contre),

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention : Denis Ducroz

- **DECIDE** d'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération
- **DECIDE** de majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- **ABROGE** la délibération relative à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents communautaires en date du 17 septembre 2013
- **RAPPELLE** que les délibérations du 13 février 2018 relatives aux heures supplémentaires et aux astreintes continuent de s'appliquer
- **PRECISE** que les modalités seront adoptées en règlement intérieur, joint en annexe
- **PRECISE** que le nouveau régime est applicable à l'ensemble des agents relevant de la CCVCMB à compter du 1^{er} janvier 2022

16. Déchets : RPOS ordures ménagères, : Rapport annuel sur la Prix et Qualité et le du Service public d'élimination des déchets

Marie-Noëlle Fleury, Présidente de la Régie intercommunale Vallée Chamonix Propreté, indique que conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères doit être présenté au conseil communautaire.

Ce document, présenté en séance, concerne la compétence exercée par la Régie vallée Chamonix Propreté sur le territoire communautaire, ainsi que celle exercée par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour le traitement, dont le rapport d'activité 2020 est également présenté.

Éric Fournier souligne qu'il s'agit de déchets mais également d'économie circulaire. La collectivité a développé de nombreuses actions en ce sens. Il tient d'ailleurs à remercier la Régie pour son travail. Patrick Devouassoux confirme les propos d'Éric Fournier; notamment en ce qui concerne le compost. En effet pendant de nombreuses années il y avait beaucoup de débordement, le travail de la collectivité en terme de sensibilisation et communication a contribué à une attitude éco-responsables des usagers et donc de limiter les coûts. Éric Fournier souhaite aujourd'hui poursuivre cette action auprès de toute l'activité touristique, Cédric Désailoud travaille, d'ailleurs, avec l'Office du Tourisme et les socio-pro sur la mise en place d'une campagne de communication. Denis Ducroz s'interroge le contrôle de la renouée du Japon. Marco Riviera répond que la seule méthode, aujourd'hui, c'est une coupe régulière afin d'affaiblir le système racinaire. Les déchets sont ensuite transportés vers un lieu de compostage adapté. Hervé Villard indique que les solutions sont compliquées à trouver. Il est nécessaire d'entreprendre un travail colossal, sur le long terme, d'associer les habitants aux services techniques, et s'appuyer sur les bonnes énergies positives, comme à Servoz. Patrick Devouassoux évoque la convention d'éco-pâturage dans les lacets du belvédère et toutes les zones touchées par la renouée. Jérémy Vallas informe les membres de l'assemblée de la réactivité du SM3A à Vallorcine et les remercie.

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service des Ordures Ménagères
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

17. Déchets : Renouvellement de la convention relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) concernant les lampes usagées.

Hervé Villard, Vice-président délégué à la Transition Ecologique, rappelle que la précédente convention signée avec OCAD3E a pris fin le 31/12/2020. Elle doit être renouvelée pour 6 ans (2021-2026).

Le Conseil Syndical du SITOM du 30 mars 2021 a autorisé par délibération la présidente à signer la nouvelle convention OCAD3E et les conventions avec les communautés de Communes adhérentes.

Objet de la convention :

- Définir les conditions financières et techniques de la gestion des D3E pour les déchèteries de Bocher et du Closy.

Engagement du SITOM :

- Signature de la convention avec OCAD3E ;
- Versement des soutiens à l'investissement de 750,00 € par point de collecte en cas d'achat d'un dispositif de stockage.

Engagement de la CCVCMB :

- Organiser la collecte des D3E sur les deux déchèteries ;
- Garantir la collecte et le tri des D3E ;
- Informer les usagers et diffuser sur les points de collecte les documents de communication réalisés par le SITOM ou Ecosystem.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre le SITOM et le CCVCMB

18. Transition écologique et énergétique : Adhésion de la CCVCMB au Syane

Hervé Villard, Vice-président délégué à la Transition Ecologique, rappelle que la vallée de Chamonix-Mont-Blanc est un territoire engagé depuis des années dans la transition énergétique : 1er Plan Climat Énergie Territorial en montagne (adopté en 2012), labellisé Territoire à énergie positive (TEPOS) au niveau régional depuis 2015, Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) à l'échelle nationale depuis 2016.

En 2020, la vallée de Chamonix s'est engagée dans la mise en œuvre de 30 mesures concrètes pour la Transition Écologique et Énergétique dans lesquelles le Syane est un partenaire pour certaines d'entre elles.

Le Syane, acteur opérationnel de l'énergie et du numérique, agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique et numérique, à travers ses actions sur les réseaux et de nombreux services associés. Il apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités du territoire de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions.

Doté de 7 compétences statutaires, le Syane est autorité organisatrice des services publics de distribution de l'électricité et du gaz. Il intervient également sur l'éclairage public et urbain, les réseaux de chaleur et de froid, la production et la distribution d'énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, les bornes de recharge pour véhicules électriques, et mobilité propre, le déploiement de la fibre optique et les services numériques.

Une adhésion au Syane permettrait à la Communauté de communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- La réalisation d'**une stratégie lumière**, pour définir une identité nocturne cohérente adaptée aux usages et qui limite les impacts sur la biodiversité, modalités à définir en coordination avec les communs membres;

- L'accès au service de **Conseil en énergie** pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, sous condition d'adhésion à ce service optionnel ;
- La poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une mobilité propre, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées ;
- Le développement des **énergies renouvelables**, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises ;
- L'utilisation de l'outil web dénommé « **Symaginer** », développé par le Syane pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental. Cet outil est proposé aux intercommunalités, si elles adhèrent au Syndicat, comme un outil partagé, en aide et support au suivi de la mise en œuvre par celles-ci de la planification énergétique. Ce sera un outil précieux dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energie et la démarche TEPOS engagé par le territoire.

Le Syane, est un « Syndicat mixte ouvert » ayant actuellement pour adhérents :

- Le Département de la Haute-Savoie
- Les communes de la Haute-Savoie sous concession ENEDIS,
- Les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM, à savoir :
 - Communes de Bonneville, des Houches et de Sallanches,
 - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (S.I.E.S.S.),
 - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes (S.I.E.V.T.).
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le Syane est ouvert à l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'agglomération et les Communautés de communes.

Les statuts du Syane précisent que les Communautés de communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2021 par le Comité du Syane, se situe à 0,30 €/habitant DGF, soit un montant pour l'année 2022 de 7 959.30€.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syane et notamment l'article 1,
Vu l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu, la commission Transition Écologique et Tourisme du 16 avril 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, face au défi de la transition énergétique, transition dans laquelle elle est fermement engagée, a de réels et pérennes intérêts à adhérer au Syane, acteur public opérationnel de l'énergie et du numérique.

Considérant que cette adhésion facilitera la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc dans la poursuite de ses engagements pour la transition écologique et énergétique, en particulier dans l'élaboration du schéma directeur des énergies ainsi que pour la mise en œuvre de son plan d'actions.

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, en s'associant et participant à la gouvernance du Syane, concourra au développement de projets aptes à l'atteinte de ses propres objectifs en lien avec ses démarches TEPOS et CITER'GIE dans lesquelles elle est engagée

Les représentants titulaires et suppléants seront désignés lors de la prochaine Commission Transition Ecologique et Economique

- **DECIDE** d'adhérer au Syane à compter du 1er janvier 2022
- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer tous les actes et décisions afférents à cette adhésion.
- **DECIDE** d'approuver les statuts du Syane annexés à la présente délibération.
- **DECIDE** d'approuver la cotisation instaurée conformément à l'article 8 des statuts du Syane pour le montant de 7 959.30 €

19. Economie : Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la CCVCMB et la Région AURA – Convention actualisée n°4

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, et la délibération CP-2021-11/ 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant l'avenant type prolongeant la durée des conventions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°783 du 26 septembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°984 du 16 avril 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant au Président du Conseil Communautaire et aux Maires la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité et la décision du Président du Conseil Communautaire n°1027 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1203 du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale conclue entre la Région et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc le 28 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1239 du 27 janvier 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention initiale conclue entre la Région et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc le 28 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1315 du 5 novembre 2021 approuvant la création et le règlement d'attribution du Fonds Air Véhicules de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,

Nicolas Evrard, Vice-président au Territoire et à l'Economie, rappelle au Conseil Communautaire que depuis le loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), les compétences en matière de développement économique sont réparties entre :

- Les Conseils régionaux, qui définissent et octroient les aides aux entreprises (création et extension d'activités économiques, aides aux entreprises en difficulté)
- Les Communauté de communes, qui définissent et octroient les aides en matière d'immobilier d'entreprises.

La CCVCMB a conventionné avec la Région Auvergne Rhône-Alpes en 2017, 2019 et 2021 pour pouvoir intervenir mutuellement sur les aides aux entreprises (Ecoprox, Fonds Air Industrie/Entreprise, OSV, Aide ingénierie hébergement touristique, Fonds Région Unie). Sans cette convention, la CCVCMB n'est pas autorisée à réaliser ces actions, et le Conseil régional ne peut pas financer les actions de la CCVCMB.

Une nouvelle action d'aide aux entreprises a été adoptée par la CCVCMB avec un co-financement de la Région. Il s'agit d'aides à l'achat de véhicules propres, le Fonds Air Véhicules. Cette nouvelle aide aux entreprises doit donc être intégrée dans la convention avec la Région afin de permettre à la CCVCMB de verser les aides.

Par ailleurs, la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la CCVCMB et la Région Auvergne Rhône-Alpes s'arrête au 31/12/2021. La Région Auvergne Rhône-Alpes est en cours de définition du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Les régimes d'aides économiques pour la période 2022-2026 seront définis courant 2022. Ainsi dans l'attente de l'adoption par la Région du SRDEII, il est proposé de proroger la durée des conventions d'une année afin de pouvoir continuer à verser les aides aux entreprises.

Il convient donc d'approuver la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises actualisée n°4 entre la CCVCMB et la Région Auvergne Rhône-Alpes, présentée en séance, qui complète les conventions existantes afin de pouvoir continuer de verser les aides aux entreprises dans le cadre des dispositifs en cours et de mettre en œuvre la nouvelle aide pour l'acquisition de véhicules propres.

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention actualisée n°4 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la CCVCMB dans le cadre de la loi Notre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

20. Economie : Réglementation des ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment l'article L3132-26,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu la délibération N° XX du 18/11/2021 du conseil municipal de Chamonix-Mont-Blanc,

Vu le courrier de demande d'avis de la commune de Chamonix-Mont-Blanc sur la proposition d'ouverture dominicale des commerces,

Vu le courrier de demande d'avis de la commune des Houches sur la proposition d'ouverture dominicale des commerces,

Éric Fournier, Président, rappelle que l'Article L3132-26 du code du travail indique que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. »

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31/12 de l'année précédente.

Ce dispositif concerne, à Chamonix et aux Houches de par le classement « touristique », les commerces de détail alimentaire qui ont l'obligation de fermer le dimanche après-midi.

La procédure pour arrêter les dimanches dits « du maire » est la suivante :

- jusqu'à 5 par an, arrêté du maire, après délibération du conseil municipal

- au-delà de 5 et jusqu'à 12, et au-delà de 13h, arrêté du maire, après délibération du conseil municipal et avis conforme du conseil communautaire.

Le conseil municipal de Chamonix-Mont-Blanc du 18 novembre 2021 ayant autorisé l'ouverture des commerces pour douze dimanches, il revient au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition conformément au code du travail.

La commune des Houches ayant sollicité l'avis du conseil communautaire de se prononcer sur l'ouverture des commerces pour douze dimanches.

Ghislaine Bossonney précise qu'il s'agit du commerce de détail alimentaire uniquement.

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches sur les communes de Chamonix-Mont-Blanc et Les Houches, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

21. Espaces Naturels : Convention d'objectifs CREA – CCVCMB

Nicolas Evrard, Vice-président au Territoire et à l'Economie, indique que le Centre de Recherche sur les Ecosystèmes d'Altitude (CREA Mont-Blanc) est une ONG scientifique créée en 1996 à Chamonix-Mont-Blanc. Sa mission est d'explorer l'impact du changement climatique sur la biodiversité et de partager ces connaissances avec les décideurs et les citoyens.

Le CREA apporte une réponse aux enjeux de la Communauté de Communes en matière de prise en considération de la richesse scientifique du territoire, d'études sur l'impact du changement climatique, de communication et de diffusion des données sur ces connaissances scientifiques, de transmission de données aux décideurs locaux pour piloter leurs politiques publiques, ou encore de sensibilisation et d'éducation auprès des différents publics sur la protection de l'environnement et connaissance des milieux sensibles.

Il est proposé la mise en place d'une convention d'objectifs, présentée en séance, encadrant les modalités de versement d'une participation financière de la collectivité en soutien au projet associatif du CREA. En effet, le Conseil communautaire, lors du vote de son budget annuel en mars 2021 a inscrit une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Espaces Naturels, Alpage et Biodiversité du 22 novembre 2021,

Denis Ducroz n'émet aucune restriction concernant le soutien financier, il s'interroge cependant sur leur rigueur scientifique, notamment au regard de son intervention sur l'arrêté relatif à la protection du Mont-Blanc. Eric Fournier souligne la rigueur scientifique dont fait preuve le CREA, mais souligne le risque d'instrumentalisation de certains travaux, de certaines données notamment dans le cadre de la mise en place de l'APHN du Mont-Blanc. En réponse à la remarque François-Xavier Laffin, relative à la date de la convention, Eric Fournier précise que cette convention porte bien sur l'année 2021, et sera actualisée en 2022.

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des suffrages exprimés :**

Philippe Charlot-Florentin ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs 2021 entre le CREA et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

22. Pistes et sentiers : Demande de subvention au CD 74 pour l'achat et l'aide à la pose de matériel de signalétique

Aurélié Beaufour, Vice-présidente déléguée au Sport, rappelle qu'en 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a lancé avec le soutien financier du département de la Haute Savoie, son schéma directeur de la randonnée qui a l'issue de la validation par le Conseil départemental, apporte notamment un soutien financier à la Communauté de Communes en matière d'entretien, de balisage et d'investissement.

La convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées a été approuvée le 28 novembre 2018 avec en annexe une liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR.

Le soutien financier de la part du CD 74, en terme d'aide à l'achat du matériel de signalétique pour les sentiers sur la CCVCMB, est une prise en charge intégrale par le Département pour les SID1, 50% HT pour les SID2.

Le soutien financier de la part du CD 74, en terme d'aide à la pose du matériel de signalétique et réception des sentiers sur la CCVCMB, est de 70% HT en SID1 pour une commande « intégrale » seulement et 50% HT en SID2 pour une commande « intégrale » seulement.

Dans ce cadre, il est possible de bénéficier de deux subventions (aide à l'achat du matériel de signalétique et aide à la pose du matériel de signalétique et réception des sentiers) de la part du CD74. Cela concerne le secteur du Montenvers depuis les Bois et les Planards (SID2), du sentier des Aiguilles de Chamonix (SID2) ainsi que les points de vue du Cerro (SID2).

Suite à de nombreux retours de randonneurs qui font état d'une grande difficulté à trouver leur chemin ou du manque des informations horaires, il a été décidé en 2020 de procéder à la refonte du balisage sur ces différents secteurs avec l'appui du CD74 afin d'uniformiser le balisage et améliorer la cohérence de informations données.

En 2021, suite à la demande de trois devis, a été retenu l'entreprise PIC BOIS pour la réalisation de la signalétique sur les 3 secteurs pour un montant de 10 390,30 € HT.

La pose de cette signalétique sera réalisée au printemps 2022 en régie par le service Pistes et Sentiers pour un montant de 20 070 €.

Ces travaux sont estimés à 3 semaines de travaux en régie à 4 agents soit 468 heures x 42,90 euros/heure.

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Haute Savoie pour l'aide à l'achat du matériel de signalétique soit 5 195,15 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Haute Savoie pour l'aide à la pose du matériel de signalétique et réception des sentiers soit 10 038 €.

23. Pistes et sentiers : Demande de subvention au CD 74 pour l'entretien PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Aurélié Beaufour, Vice-présidente déléguée au Sport, rappelle qu'en 2015, la Commission Départementale des Espaces, sites et Itinéraires (CDESI) du département de la Haute Savoie a choisi de redéfinir sa politique de la randonnée.

Cette évolution au travers des schémas directeurs de la randonnée a eu pour objectif d'identifier un nouveau Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en coopération avec les collectivités locales.

En 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a lancé avec le soutien financier du département de la Haute Savoie, son schéma directeur de la randonnée qui à l'issue de la validation par le Conseil départemental, apporte notamment un soutien financier à la Communauté de Communes en matière d'entretien, de balisage et d'investissement.

La convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées a été approuvée le 28/11/18 avec une liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR.

Le soutien financier de la part du CD 74, en terme d'entretien des sentiers sur la CCVCMB, concerne 85 kms en SID1 et 125 kms en SID2 avec une aide forfaitaire de 300 euros HT/km sur 3 ans pour les SID1 et une aide forfaitaire de 200 euros HT/km sur 3 ans pour les SID2.

En 2019, la délibération en date du 2 avril 2019 a validé le plan de financement et a approuvé les modalités d'entretien des sentiers concernées pour 2019 – 2020 et 2021.

Une nouvelle demande d'aide financière pour l'entretien des sentiers pour les 3 prochaines années (2022 – 2023 et 2024) est sollicitée.

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de financement sur 3 ans, décrit en annexe.
- **APPROUVE** les modalités de l'entretien des sentiers concernés sur 3 ans, décrites en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Haute Savoie pour un montant de 50500 euros HT (soit 85 kms X 300 euros HT + 125 kms X 200 euros HT) pour la période 2022 à 2024.

24. Marchés Publics : Attribution de marchés - Groupement de commandes 5 collectivités – Signature des marchés des assurances

Éric Fournier, Président, rappelle que le Bureau Exécutif en date des 18 novembre 2020 validait la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-blanc, les Villes de Vallorcine, des Houches, de Chamonix, de Servoz, et le CCAS de Chamonix, pour le lancement de la consultation des prestations de service pour la gestion des risques.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en quatre lots séparés, a été lancée le 4 octobre 2021 avec une remise des plis au 10 novembre 2021, en vue de passer des contrats d'une durée de 6 ans.

Suite à l'analyse des offres par le cabinet AUDIT ASSURANCES, et après présentation à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021 pour l'attribution des marchés, il a été décidé de retenir les prestataires suivants :

- Lot 01 : Responsabilité générale et risques annexes : SPEC GIEZENDANNER / WAUTERS (groupe ALLIANZ) pour la formule A2
- Lot 02 : Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA
- Lot 03 : Automobile et risques annexes : PNAS (groupe BALCIA)
- Lot 04 : Cyber : infructueux (aucune offre remise) : sans suite

Par ailleurs, le Conseil Communautaire est informé que les lots 05 « Protection Juridique » et 06 « Tous Risques Exposition » ont été lancés sous forme de procédure adaptée.

Seul le lot 06 a reçu une offre. L'attributaire est : SPEC GIEZENDANNER / WAUTERS (groupe ALLIANZ)

Le lot 05 fera l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.

François Xavier Laffin regrette que le lot « Cyber sécurité » soit resté infructueux, compte tenu des risques attachés à ce volet de l'activité de la collectivité et demande à pouvoir disposer des informations

sur les propositions formulées. Eric Fournier répond que le rapport d'analyse de l'AMO lui sera communiqué.

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants aux contrats du groupement de commandes et toutes pièces s'y référant.

25. Marchés Publics : Attribution de marché : Exploitation, entretien et maintenance du réseau public d'assainissement et d'eau potable

Eric Fournier rappelle que le marché de gestion et d'exploitation du service public d'assainissement et d'eau potable arrive à expiration fin d'année 2021.

Une consultation en deux lots séparés, a été lancée sous forme de marchés de prestations de services pour une durée de 6 ans + 2 fois un an reconductible (soit 6 + 1+ 1).

- Lot 01 - Exploitation entretien et maintenance du service public d'assainissement collectif,
- Lot 02 – Exploitation entretien et maintenance du service public d'eau potable

La consultation a été engagée sous forme de procédure concurrentielle avec négociation selon les articles L. 2134-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R.2161-23 du Code de la Commande Publique et un avis d'appel public à candidature a été publié au JOUE et au BOAMP le 16 juillet 2021 avec une remise des candidatures pour le 09 août 2021.

Les entreprises suivantes ont fait acte de candidature :

- SAUR SAS,
- SUEZ EAU FRANCE,
- VEOLIA.

La Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2021 a admis les 3 candidats à présenter une offre, les 3 sociétés réunissant les garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service.

La date de remise des offres a été fixée au 21 octobre 2021.

Seule SUEZ EAU FRANCE a remis une offre initiale, dont l'analyse par les Cabinets STRATORIAL, BG Ingénieurs Conseils et Cléments Associés, assistants à la maîtrise d'ouvrage, a permis de faire ressortir les points à négocier.

Suite à la réunion de négociation en date du 15 novembre 2021 en présence du Président de la CCVCMB, de la Société SUEZ EAU France et des 3 membres du groupement d'AMO, l'entreprise SUEZ a été invitée à remettre une offre finale pour le 23 novembre 2021.

Après analyse de l'offre finale, la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 30 novembre 2021 a décidé d'attribuer à SUEZ EAU France les marchés suivants :

- Lot 01 - Exploitation entretien et maintenance du service public d'assainissement collectif,
- Lot 02 – Exploitation entretien et maintenance du service public d'eau potable

Le montant annuel estimatif prévisionnel de chacun des marchés :

- Lot 01 (assainissement) : 1 906 345,46 € H.T. soit un total estimatif de 11 438 073 € H.T pour la période ferme de 6 ans,
- Lot 02 (eau potable) : 1 480 498 € H.T. soit un total estimatif de 8 882 990 € € H.T pour la période ferme de 6 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 et n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2021,

Éric Fournier précise qu'il s'agit d'un marché important pour la qualité du service public mais aussi pour les investissements à venir. Il remercie Loïc Plusquellec et toute son équipe pour le travail d'analyse, ainsi que le travail de négociation. En effet l'offre initiale présentait une augmentation de 50% sur le volet Assainissement (sur les charges de personnel et la sous-traitance), par rapport aux tarifs du marché en cours. Cette négociation a permis d'avoir une offre plus acceptable et de faire une économie considérable, avec un impact budgétaire moindre. François-Xavier Laffin ne peut se réjouir de l'attribution de ce marché. Pour lui le service de l'eau et de l'assainissement est un bien commun qu'il n'est pas possible de laisser entre les mains d'un prestataire qui ne voit que l'intérêt économique, et risque de faire passer au second plan l'intérêt collectif. Éric Fournier répond que le dossier de la gestion de l'eau et de l'assainissement ne peut être analysé qu'à l'échelle de ce marché. Il a, en effet, fait l'objet d'un long débat relatif au mode de gestion, lors du précédent mandat, la solution de la régie n'ayant pas été retenue alors. Avait été décidé de recourir au marché public, avec un grand contrôle de la part de la collectivité sur la qualité de service, les tarifs, les investissements. Il n'a jamais été question de se dessaisir de la qualité de service surtout concernant une ressource aussi importante que l'eau. Ce mode de gestion est qualitatif en terme de service public avec un impact budgétaire raisonnable pour la collectivité. Denis Ducroz relate le cas d'une commune qui s'est trouvée lourdement endettée en raison du contrat passé avec une société en charge de la gestion de l'eau. Eric Fournier confirme qu'il est essentiel de se protéger juridiquement sur ce type de contrat, et de garder la maîtrise sur les grands enjeux du territoire.

Le Conseil Communautaire,

A la majorité des suffrages exprimés :

Myriam Bozon ne prend pas part au vote – Vote contre : François-Xavier Laffin

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés publics concourant à l'exploitation du service public d'assainissement et d'eau potable au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc avec la société SUEZ Rhône Alpes pour une durée initiale de 6 ans (+ 2 fois un an reconductible) à compter du 1^{er} janvier 2022.

26. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 22 juillet 2021 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Culture : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la rénovation du Musée Alpin - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 1,8 millions d'euros pour la totalité du projet et autorise le Président à signer les documents relatifs à ces projets*
- *Culture : Demande de renouvellement de subvention DRAC pour prolongation d'un poste de chargé du récolement des collections et l'informatisation de l'inventaire - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité sollicite auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes une subvention à hauteur de 50% du financement et autorise le Président à signer les documents relatifs à ces projets*
- *Culture : Demande d'arrêté /vente du livre de J. Tanon à la médiathèque dans le cadre de l'exposition Heroes - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide le dispositif présenté et autorise le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.*

- *Espaces Naturels : Avenant à la convention de partenariat SICA-CCPMB-CCVCMB - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la SICA du Pays du Mont-Blanc pour la période 2021-2026.*
- *Foncier : Convention de location - Occupation pour saisonniers du camping des Molliasses - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler l'occupation du terrain des Molliasses ainsi que sur les conditions qui entourent cette convention (durée, redevance...) et autorise Monsieur le Président à signer la présente convention et tous documents s'y affèrent*
- *Foncier : Avenant n° 1 au bail de locaux à usage de bureaux par Suez au profit de la régie de l'eau – Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide la prolongation de la durée de l'occupation selon les conditions actuelles jusqu'en avril 2022 et habilite Monsieur le Président à la signature de l'avenant n°1 à la convention.*
- *Cohésion Sociale : Renouvellement de la convention avec SOLIHA pour le logement solidaire - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide les termes de la convention de partenariat avec SOLIHA et autorise le Président à signer le document correspondant.*
- *Marchés Publics : Attribution de marché – Mise à niveau et redéploiement du système d'information géographique (SIG) - le Bureau Exécutif, à l'unanimité, retient la société Ispatial, pour un montant maximum de 110 000 € HT et autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant, les crédits nécessaires à l'opération étant disponibles.*
- *Sports : Dispositifs forfaits ski jeunes – Conditions d'accès aux lycéens – Section biquilification ski et montagne - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide les tarifs 2021/2022, valide l'extension du dispositif aux élèves inscrits en section bi qualification montagne et ski du Lycée Frison Roche pour la saison 2021/2022, dans les conditions d'accès décrites ci-dessus, et sur la base de la liste fournie par l'établissement scolaire et autorise le Président à signer toute pièce en rapport avec ce dossier.*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la **délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020**, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
27.10.2021	MP1171/2021	21C00031	Attribution du marché – Elaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc	JP STREBLER	20 100 € HT
29.09.2021	001169/2021	-	Appel à Manifestation d'intérêt « Fabrique de Territoire »	-	-

Fait à Chamonix, le 27 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Président,
Eric FOURNIER




La Secrétaire de séance,
Isabel LELIEVRE

